

EUROPLASMA SA

**Rapport complémentaire des commissaires aux comptes
sur l'émission de bons d'émission d'obligations convertibles
en actions avec bons de souscription d'actions attachés avec
suppression du droit préférentiel de souscription**

(Réunion du Conseil d'Administration du 14 décembre 2016)

PricewaterhouseCoopers Audit
Société de commissariat aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Versailles

1, Place Occitane - BP 28036
31080 TOULOUSE

Deixis
Société de commissariat aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Bordeaux

4 bis, Chemin de la Croisière
33 550 LE TOURNE

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés avec suppression du droit préférentiel de souscription

(Réunion du Conseil d'Administration du 14 décembre 2016)

Aux Actionnaires
EUROPLASMA SA
Zone Artisanale de Cantegrit
40110 Morcenx

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 12 août 2016 sur l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés (« BEOCABSA »), réservée à BRACKNOR Fund Ltd, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 2 septembre 2016.

Cette assemblée avait délégué, avec faculté de subdélégation, à votre Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois la compétence pour décider d'une telle opération pour un montant nominal maximal total de 13 000 000 euros.

Faisant usage de cette subdélégation, votre Directeur Général a décidé de procéder aux émissions suivantes au profit de la Société BRACKNOR FUND LTD :

- Emission de 100 OCA Tranche 4 le 21 octobre 2016,
- Emission de 100 OCA Tranche 5 le 18 novembre 2016,
- Emission de 100 OCA Tranche 6 le 29 novembre 2016,
- Emission de 100 OCA Tranche 7 le 7 décembre 2016,
- représentant chacune un montant nominal de 1 000 000 euros.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire de la société établie sous la responsabilité du Conseil d'Administration au 16 septembre 2016, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée extraordinaire du 2 septembre 2016 et des indications fournies aux actionnaires;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Toulouse et Le Tourne, le 16 mai 2017

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deixis


Bertrand Cuq


Nicolas de Laage de Meux